

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 96.077

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 18 Juillet à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

9 Juillet 1996

DATE D'AFFICHAGE

9 Juillet 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS par M. BOURGEOIS
M. SABATHIER par M. MOST
M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. POTENNEC par M. CAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Centre Equestre - Echange Etat (Office National des Forêts) /
Ville de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 26 Juin 1996 le service des Domaines a adressé, pour signature par la Ville, l'acte authentique d'échange de parcelles forestières constituant l'emprise du Centre Equestre.

L'échange se réalise sans soulte, les immeubles apportés par l'Etat et par la Ville étant évalués à 2.020.000 F.

Une clause de sauvegarde ainsi rédigée est insérée à l'acte :

"L'utilisation des terrains acquis par la Ville de ROYAN sera celle d'un complexe hippique. Pendant un délai de trente ans à compter du jour de la mutation de propriété l'acquéreur des terrains domaniaux (ou ses ayants-droit) sera tenu d'informer l'Etat (Ministère chargé du Domaine) des changements de destination de tout ou partie des terrains transférés. Dans une telle éventualité, l'Etat pourra soit demander la rétrocession des terrains désaffectés, soit, si les circonstances le justifient, réclamer un supplément de prix.

Dans le premier cas, le prix de rachat par l'Etat ne pourra excéder la valeur d'échange initiale actualisée afférente aux parcelles désaffectées.

Dans le deuxième cas, le supplément de prix correspondra à la différence existant entre la valeur des parcelles désaffectées appréciée en fonction de leur nouvelle utilisation, abstraction faite, le cas échéant, des frais d'aménagement qui auront été engagés, et la valeur d'échange actualisée des mêmes parcelles".

La Ville doit régler à l'O.N.F. des frais d'intervention calculés sur la valeur des parcelles et s'élevant à 49.687,14 F. TTC.

La Ville prend en charge les frais relatifs à l'opération d'échange et doit acquitter, en outre, la taxe de défrichement.

Il est proposé d'approuver ces dispositions et d'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique d'échange réalisé par les services des Domaines et qui sera reçu par M. le Préfet de Charente Maritime en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

D E C I D E

- D'approuver les conditions d'échange de parcelles avec l'Etat en vue d'acquérir les terrains d'emprise du Centre Equestre,
- D'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique d'échange entre l'Etat (O.N.F.) et la commune de ROYAN et qui sera reçu par M. le Préfet de Charente Maritime en la forme administrative,
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 908-20, article 2101-0 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 Juillet 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS